

REGLEMENT INTERIEUR



ACCUEIL PERISCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE

ARTICLE 1 – Objet – personnes concernées

L'accueil périscolaire accueille les enfants scolarisés à l'école élémentaire du centre, le matin avant les heures d'ouverture de l'école.

ARTICLE 2 – Jours et horaires d'ouverture- lieu

L'accueil périscolaire fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires

Rappel : heures d'ouverture de l'école : 08 h 20 Début des cours : 08 h 30

Horaires de fonctionnement de l'accueil périscolaire : - le matin de 07 h 30 à 08 h 20

ATTENTION : afin de maîtriser la capacité d'accueil, aucun enfant ne sera admis après 08 h 05

L'accueil périscolaire se tiendra dans les locaux de la bibliothèque municipale avenue Simon Rousseau.

IMPORTANT : Pour des raisons de sécurité, les enfants devront être accompagnés jusqu'à la porte de la bibliothèque.

ARTICLE 3 – Responsable – gestionnaire

Municipalité de Fontaines-sur-Saône

ARTICLE 4 – Encadrement- capacité d'accueil

La surveillance est effectuée par un personnel de surveillance communal

Le nombre maximum d'enfants pouvant être accueilli est limité à 15

ARTICLE 5 – inscriptions

Un dossier d'inscription est remis en début d'année scolaire ou, le cas échéant à la demande des personnes intéressées, en cours d'année. Il devra être complété et signé par les parents. Les dossiers d'inscription seront traités par le personnel en charge de la garderie, en aucun cas auprès des enseignants.

IMPORTANT : un enfant ne faisant l'objet d'aucune inscription préalable ne pourra être accepté même occasionnellement

ARTICLE 6 – Principe de fonctionnement

Rappel : l'accueil périscolaire n'est pas une étude mais un lieu où les enfants se détendent et jouent dans le calme à l'aide de jeux, de livres... mis à leur disposition. Les enfants se présentent à l'espace réservé de la bibliothèque de 07 h30 à 08 h 05. Ils sont conduits dans la cour de récréation à 08 h 20 heure d'ouverture de l'école.

INSCRIPTIONS ET REGLEMENT :

Les plannings d'inscriptions ainsi que les règlements seront à effectuer par mois d'avance. Les documents seront transmis en **même temps que l'enveloppe de cantine et devront être retournés en même temps.** Le règlement ne pourra être effectué que par **chèque bancaire ou postal**, libellé à l'ordre du **Trésor Public**. Pour une fréquentation occasionnelle l'inscription se fera par téléphone au 04 78 23 60 11. Le pointage des heures de présences sera effectué par le personnel de surveillance. **Toutes annulations devra être signalée au moins deux jours à l'avance.**

EN AUCUN CAS LES INSCRIPTIONS ET/OU ANNULATIONS DOIVENT ETRE FAITES AUPRES DES ENSEIGNANTS OU DE LA DIRECTRICE

L'accueil périscolaire est une structure municipale et n'a aucun lien avec les activités scolaires

Dans l'intérêt des enfants, le cumul accueil du matin-cantine-étude du soir ou atelier CEL n'est autorisé ; Cependant le cumul peut être accepté si l'enfant quitte l'école à 17h 15 maximum (règlement de l'étude). Les personnels de surveillance de l'accueil périscolaire et de l'étude veilleront au bon respect de cette règle.

ARTICLE 7 – Tarif – facturation

Le tarif a été défini comme suit : **1,52 Euros par enfant par jour**
Toute heure entamée est due, les enfants peuvent être amené à tout moment de la tranche horaire.

ARTICLE 8 – Accident - Maladie

En cas d'accident, il sera fait appel au médecin le plus proche et/ou aux pompiers/SAMU, qui prendront contact avec le médecin traitant indiqué sur la fiche de renseignements du dossier d'inscription. Il est demandé aux parents de signaler toutes indications médicales particulières concernant l'enfant, aucun traitement ou prescription ne seront donné aux enfants par le personnel de surveillance. Aucun enfant malade ne sera admis.

ARTICLE 9 - Assurance

Les parents devront fournir une attestation de responsabilité civile à l'inscription. La municipalité décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration de vêtements, bijoux, objets laissés dans les locaux.

ARTICLE 10 – Non respect du règlement intérieur – modification du règlement

L'accueil du matin doit être un moment calme, tout élément perturbateur pourra, après avertissement notifié aux parents, être exclus de la structure. Il en est de même en cas de non respect des heures dues ou d'une façon générale en cas de non respect du règlement intérieur.

Le fait de confier l'enfant à la structure « accueil du matin » implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Le règlement intérieur pourra être modifié à tout moment à l'initiative de la municipalité.